

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONTRAT LOCAL DE SECURITE

- N° 236 : Contrat local de sécurité – Observatoire local de la sécurité – Etude de victimation par le forum français pour la sécurité urbaine Page 1

JUSTICE

- N° 394 : Justice – Sinistre Gymnase Marcel Cerdan - Mandatement du Cabinet Sartorio-Lonqueue- Sagalovitsch & Associés Page 1

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- N° 396 : Marché passé en procédure adaptée – Etude de requalification de l'îlot urbain formé par la place l'Herminier, les rues Camille Pelletan, Anatole France et Roger Lemaire – Signature du marché avec la Sarl Atelier Jours Page 2

ACHATS ADMINISTRATIFS

- N° 400 : Marché passé en procédure adaptée - Approvisionnement des services municipaux en consommables informatiques - Année 2008 - Avenant n° 1 Page 3
- N° 455 : Marché passé en procédure adaptée - Signature du contrat de maintenance sur classeur Lektriever 115 - année 2009 renouvelable jusqu'en 2011 avec la Société KARDEX Page 41

BATIMENTS

- N° 401 : Gymnase Pierre Scohy - Diagnostic de solidité et sécurité - Signature d'une convention avec APAVE Page 3
- N° 402 : Signature du marché passé en procédure adaptée - Travaux d'entretien de peinture et de revêtements de sols pour les foyers résidences « Les Cèdres » et les « Tamaris » et divers bâtiments Page 4
- N° 403 : Signature d'un contrat d'entretien de l'ascenseur à la bibliothèque Dumont avec Euro-Ascenseurs Page 4
- N° 426 : Marché passé en procédure adaptée - Vérification ponctuelle des installations électriques - Signature du marché avec QUALICONSLT Page 23
- N° 427 : Signature du marché passé en procédure adaptée concernant le contrat d'entretien préventif des équipements scéniques de l'espace Jacques Prévert AVEC AMG FECHOZ Page 23
- N° 435 : Travaux de réaménagement des locaux au groupe scolaire Bougainville - Appel d'offres Ouvert - Signature du marché avec la Sté M.E.R. Page 29

EDUCATION

- N° 404 : Signature du marché passé en procédure adaptée - Fourniture de linge pour les écoles maternelles et structures de la petite enfance de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, Année 2009 Page 5

CULTURE

- N° 405 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » Signature du marché passé en procédure adaptée avec l'association « La Souris des Villes » - Prestations musicales du 7 janvier au 25 mars 2009 Page 5
- N° 406 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » Signature du marché passé en procédure adaptée avec l'association « La Souris des Villes » - Prestations musicales du 5 janvier au 14 juin 2009 Page 6
- N° 407 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » Signature du marché passé en procédure adaptée avec la Société GAFAITI PRODUCTION Page 6
- N° 413 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » Programmation du 1^{er} trimestre 2009 - Marchés de services passés en procédure adaptée - Signature des contrats Page 10
- N° 414 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » - Tarifs des spectacles de janvier à mars 2009 Page 12
- N° 415 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » - Signature du marché passé en procédure adaptée avec la SARL « SONOTEK » Page 14
- N° 428 : Signature des marchés passés en procédure adaptée concernant les fournitures et petits matériels Beaux Arts, loisirs créatifs et céramique - Année 2009 Page 24
- N° 437 : Signature d'une convention de prêt d'œuvres d'art avec le Département de la Seine Saint Denis qui seront exposées dans le cadre de l'exposition « et moi, émoi, émois » du 17 février au 3 avril 2009 à l'Espace Gainville Page 30
- N° 444: SMAC « LE CAP » Signature du marché passé en procédure adaptée avec l'association « La Souris des Villes » Page 34
- N° 449 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » - Signature du marché passé en procédure adaptée avec la SARL « SONOTEK » pour une prestation musicale du 7 février 2009 Page 37
- N° 473 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » Signature du marché passé en procédure adaptée avec la SARL « SONOTEK » Page 51
- N° 474 : Réseau des bibliothèques - Contrat de cession de droits d'auteur à titre gracieux Page 52
- N° 475 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » - Signature du contrat de prêt à titre gracieux d'une partie d'un local communal à la Société « VRAIS FILMS » pour le tournage en intérieur d'un clip vidéo au CAP Page 52
- N° 476 : Scènes de Musiques Actuelles « LE CAP » - Signature du marché passé en procédure adaptée avec l'Association HITIT Page 53

SANTE GERONTOLOGIE

- N° 408 : Signature des marchés passés en procédure adaptée - Réalisation et réparation de prothèses dentaires - Année 2009/2010 Page 7

JEUNESSE - ENFANCE

- N° 409 : Signature du marché passé en procédure adaptée - Convention avec l'association Léo Lagrange - Session théorique du BAFA du 22 au 30 décembre 2008 Page 7
- N° 410 : Signature du marché passé en procédure adaptée - Convention avec l'association Léo Lagrange - Session d'approfondissement du BAFA du 26 au 31 décembre 2008 Page 8
- N° 432 : Signature des marchés passés en procédure adaptée - Matériel éducatif, ludique et didactique - Année 2009 Page 27
- N° 436 : Séjours avec nuitées - Lot n° 8 « Préhistoire » Infructueux – Signature du marché avec l'association IMP-ACTES Page 29
- N° 439 : Convention avec l'association Vacances citoyennes pour l'antenne jeunesse Balagny - marché passé en procédure adaptée Page 31
- N° 440 : Convention avec l'association Vacances citoyennes pour l'antenne jeunesse Moulin de la Ville - marché passé en procédure adaptée Page 32
- N° 445 : Convention avec l'Association « LE ROCHER BLANC » - marché passé en procédure adaptée - séjour du 15 au 21 février 2009 Page 35
- N° 446 : Convention avec l'Association « LE ROCHER BLANC » - marché passé en procédure adaptée - séjour du 15 au 21 mars 2009 Page 35
- N° 448 : Marché en procédure adaptée : Signature du contrat avec l'agence de voyages « HOCHELAGA » Page 36
- N° 450 : Marché passé en procédure adaptée - signature d'une convention avec l'association ALEIC Page 37
- N° 452 : Signature d'une convention avec l'association U.C.P.A relatif à l'organisation d'un stage « cellule vacances solidarité » du 22 au 28 février 2009 Page 39
- N° 453 : Signature d'une convention avec l'association U.C.P.A relatif à l'organisation d'un stage « cellule vacances solidarité » du 1^{er} au 7 mars 2009 Page 39
- N° 457 : Signature d'une convention avec l'Association « LE ROCHER BLANC » pour l'organisation d'un séjour du 14 au 21 février 2009 Page 42
- N° 458 : Signature d'une convention avec l'Association « LE ROCHER BLANC » pour l'organisation d'un séjour du 8 au 14 mars 2009 Page 43
- N° 459 : Signature d'un contrat de vente avec l'agence de voyage CARREFOUR VOYAGES pour l'organisation d'un séjour du 21 au 28 février 2009 Page 43
- N° 460 : Signature d'une convention avec la SARL « LA ROTONDE » pour l'organisation d'un séjour au ski du 14 février au 20 février 2009 Page 44
- N° 461 : Convention avec l'association de l'U.C.P.A. - Marché passé en procédure adaptée Page 45
- N° 469 : Contrat de vente avec l'agence de voyages CARREFOUR VOYAGES - Séjour du 21 au 28 février 2009 - Marché passé en procédure adaptée Page 48
- N° 470 : Convention avec la SARL VTR VOYAGES - Séjour du 21 au 28 février 2009 - marché passé en procédure adaptée Page 49
- N° 471 : Convention avec l'Association ALEIC - Séjour du 22 au 28 février 2009 - Marché passé en procédure adaptée Page 50

D.S.I.T. (Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunications)

- N° 411 : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel d'émulation minitel Téléweb avec la Société MICROSCOPIE Page 9
- N° 412 : Contrat d'assistance et de maintenance avec la Société FACILITY TELECOM pour le logiciel AXITEL Page 9
- N° 441 : Marché passé en procédure adaptée - Contrat d'assistance au logiciel livre foncier avec la société SERCL Page 32
- N° 472 : Signature du marché passé en procédure adaptée avec AATLANTIDE Page 50
 - Acquisition, mise en place, formation et maintenance d'un progiciel « Acteur FSE » de gestion administrative des patients, facturation des actes et transmission des feuilles de soins électroniques pour les centres municipaux de santé

COMMUNICATION EXTERNE

- N° 416 : Signature du marché passé en procédure adaptée pour l'achat d'espace publicitaire NOVA REGIE Page 15
- N° 425 : Signature du marché passé en procédure adaptée « Star à la Une TVH 93 » pour l'achat d'espace publicitaire dans un magazine Le Parisien Page 22

LOGISTIQUE

- N° 417 : Signature du marché avec les Ets VIDAL concernant l'acquisition de véhicules de type camion - Année 2008 - Lot n° 4 (fourniture de véhicules de type « camion ») - Procédure négociée suite appel d'offres infructueux Page 15
- N° 418 : Signature du marché avec la SA HYDROVIDE concernant l'acquisition d'un châssis cabine équipé d'un combiné de type hydrocureuse - Année 2008 - Appel d'offres ouvert Page 16

COMPTABILITE COMMUNALE

- N° 419 : Emprunt de 2 740 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts - Financement du programme d'investissement 2008 Page 17

RESSOURCES HUMAINES

- N° 420 : Signature du marché passé en procédure adaptée avec la Société Lyovel concernant la mise en place et entretien des fontaines à eau pour les différents locaux de la ville - Année 2009 Page 17
- N° 421 : Signature du marché passé en procédure adaptée avec la Société Cannon Hygiène concernant la mise en place et entretien des désodorisants sanitaires et d'ambiance, des réceptacles hygiéniques et des désinfectants d'urinoirs pour les différents locaux de la Ville pour les années 2009 et 2010 Page 18
- N° 430 : Signature du marché sur procédure adaptée avec la société ACCOR TICKET RESTAURANT concernant la mise à disposition de titres tickets restaurant pour la ville pour l'année 2009 Page 26

URBANISME

- N° 422 : Remboursement des frais occasionnés par le transfert du permis de démolir sis 5-7 avenue du quatorze juillet à Aulnay-sous-Bois au profit de la Commune Page 19
- N° 423 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien sis 18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois Page 19

- N° 424 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien sis 86 rue Arthur Chevalier à Aulnay-sous-Bois Page 21
- N° 454 : Signature du contrat module 1 - base BIENS Page 40
- N° 466 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien sis 37 Route de Bondy à Aulnay-sous-Bois Page 45

HYGIENE

- N° 429 : Procédure adaptée - Signature du marché et de l'avenant concernant le renouvellement du contrat « Poste Réponse Nationale » Page 25
- N° 447 : Contrat de maintenance du matériel sonométrique - signature du marché avec la société IdB METRAVIB TECHNOLOGIE Page 36

ESPACES VERTS

- N° 431 : Marché passé en procédure adaptée ouverte - Boulevard urbain - Travaux de plantation terre plein central et îlots - Société JARDIPARC Page 26

PROPRIETES COMMUNALES

- N° 433 : Signature d'une convention entre la Ville et la Plateforme Insertion Multiservices pour la mise à disposition de locaux communaux (une salle de sport) sis 1 rue du Bailly de Suffren à Aulnay-sous-Bois Page 28
- N° 434 : Signature d'une convention entre la Ville et la Plateforme Insertion Multiservices pour la mise à disposition de locaux communaux (un atelier mécanique) sis 72 rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois Page 28

ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES - FOYERS CLUBS

- N° 438 : Marché passé en procédure adaptée - Prestation pour une animation dansante - Signature d'un contrat de prestation avec M. Delatre - Musicien Page 31

ASSURANCES

- N° 442 : Remboursement d'indemnisation de sinistre - Choc véhicule à l'école Ambourget du 20 janvier 2008 Page 33
- N° 443 : Contrat Responsabilité Civile n° 39 492 189 - Quittance de révision - Année 2008 - Cie AGF Page 33

PROTOCOLE

- N° 451 : Marché passé en procédure adaptée concernant la location et exploitation de matériel, son et lumière pour les cérémonies des vœux de la municipalité - année 2009 Page 38
- N° 456 : Signature du marché passé en procédure adaptée pour l'animation des vœux de la municipalité 2009 avec Pascal MELODY Page 41

ASSURANCES

- N° 467 : Procédure adaptée - Contrat avec la Cie GRAS et SAVOYE - Contrat « tous risques expositions » clou à clou « et moi, émoi, émois » Page 47

ADMINISTRATION COMMUNALE

- N° 468 : Modernisation de l'administration communale - prestation d'assistance pour l'élaboration d'un plan d'action pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois - Signature du marché avec le Cabinet VOIRIN CONSULTANTS - Année 2009 Page 48

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 236

Objet : **CONTRAT LOCAL DE SECURITE – OBSERVATOIRE LOCAL DE LA SECURITE – ETUDE DE VICTIMATION – PAR LE FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

CONSIDERANT que la Commune d'Aulnay-sous-Bois a mise en place un Observatoire Local de la Sécurité sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'actualiser les données quantitatives produites par cet observatoire, avec une étude qualitative de la victimation sur son territoire.

DECIDE

DE CONCLURE avec le FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE, Association Loi 1901 – SIRET 380 253 740 000 035, siège social : 38, rue Liancourt 75014 PARIS, représentée par son Président, un marché de prestation de services ayant pour objet la réalisation d'une étude de victimation sur le territoire de la Commune.

PRECISE que ce marché est conclu pour une durée minimum de 3 mois. Ce délai comprendra la restitution d'un rapport intermédiaire, 3 mois après le début de l'étude et s'achèvera à la remise des résultats finaux et ce sur support informatique. Le coût T.T.C. de la mission s'élève à **56 825,22 €**. Le marché fixe les modalités de paiement à savoir 80 % à la notification du présent marché, 20 % à la remise du rapport final.

DIT que la dépense de la ville sera imputée sur le budget de la ville au chapitre 011 – article 617 – fonction 110.

DECISION N° 394

Objet : **JUSTICE – SINISTRE GYMNASSE MARCEL CERDAN - MANDATEMENT DU CABINET SARTORIO-LONQUEUE- SAGALOVITSCH & ASSOCIES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que d'importants désordres ont été découverts sur le revêtement du gymnase Marcel Cerdan situé 3-5 rue A.Mimoun à Aulnay-sous-Bois suite à l'achèvement des travaux de construction et que ceux-ci ne sont pas couverts par le contrat d'assurance de la Commune,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de demander, par voie de référé, une expertise judiciaire notamment aux fins de faire constater l'état du gymnase précité et d'évaluer les préjudices subis par la Commune,

DECIDE

DE confier au cabinet SCP Sartorio - Lonqueue - Sagalovitsch & Associés 15-17, avenue de Ségur - 75007 PARIS la défense des intérêts de la commune dans ce dossier.

ACCEPTE la proposition de devis forfaitaire en date du 15 décembre 2008 s'élevant à 3 600, 00 euros HT (soit 4 305, 60 euros TTC) pour étudier et introduire la procédure judiciaire de référé expertise ; les prestations supplémentaires, au titre notamment de l'accompagnement de la Commune dans le cadre de cette expertise, étant facturées au temps passé (coût horaire de 165, 00 euros HT (soit 197, 34 euors TTC).

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6227 - Fonction 020.

DECISION N° 396

Objet : **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE DE REQUALIFICATION DE L'ILOT URBAIN FORME PAR LA PLACE L'HERMINIER, LES RUES CAMILLE PELLETAN, ANATOLE FRANCE ET ROGER LEMAIRE – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA SARL ATELIER JOURS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la SARL ATELIER JOURS - sis 19 rue du Chalet - 75010 PARIS - la durée du marché est de 2 mois et prendra effet à la date de la notification.

PRECISE que le montant du marché est de 30 000,00 euros H.T., soit un montant de 35 880,00 euros T.T.C.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 - article - 2151 (*fonction 8221*).

DECISION N° 400

Objet : **ACHATS ADMINISTRATIFS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – APPROVISIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES – ANNEE 2008 – AVENANT N° 1**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 3281 du 14 février 2008 relative à la signature du marché rappelé ci-dessus en objet,

DECIDE

La signature d'un avenant avec la **Société OFFICEXPRESS**, sise au 1 à 3, rue de la Cokerie - BP 104 à St Denis la Plaine (93213), titulaire du marché, destiné à prolonger la durée d'exécution du marché de trois mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2009.

Il est précisé que cet avenant est sans incidence financière sur les montants du marché.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6064 (*Fonction 020*).

DECISION N° 401

Objet : **BATIMENTS – GYMNASSE PIERRE SCOHY – DIAGNOSTIC DE SOLIDITE ET SECURITE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC APAVE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention pour un diagnostic de solidité et de sécurité au gymnase Pierre SCOHY avec APAVE Agence Ile de France Nord Tour Centre Arc Pleyel 39/47 Boulevard Ormano 93206 SAINT DENIS CEDEX.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 4 980. 00 € HT soit 5 956. 08 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011, article 6228 fonction 411.

DECISION N° 402

Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX D’ENTRETIEN DE PEINTURAGE ET DE REVETEMENTS DE SOLS POUR LES FOYERS RESIDENCES LES CEDRES ET LES TAMARIS ET DIVERS BATIMENTS– SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de peinture et de revêtements de sols pour les foyers résidences LES CEDRES ET LES TAMARIS et divers bâtiments avec la société GALLO 19 Rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant de 15 000 € HT minimum et 89 000 € HT maximum pour une année à compter de la notification par ordre de service .

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 61522 - Fonction 611.

DECISION N° 403

Objet : BATIMENTS – SIGNATURE D’UN CONTRAT D’ENTRETIEN DE L’ASCENSEUR A LA BIBLIOTHEQUE DUMONT AVEC EURO-ASCENSEURS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'entretien de l'ascenseur de la bibliothèque DUMONT 12 Boulevard Galliéni 93600 AULNAY SOUS BOIS avec la société EURO ASCENSEURS Z.A. de l'Orme à Bonnet 1 Route départementale 74 91750 CHEVANNES pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, renouvelable chaque année pour une durée totale de 3 ans, pour un montant annuel de 720.00 € HT soit 861.12 € TTC .

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6156 fonction 321.

DECISION N°404

Objet : **EDUCATION – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – FOURNITURE DE LINGE POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ANNÉE 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

DECIDE

La signature d'un marché avec la société Henri BRICOUT, 229 rue Saint Martin, 75003 PARIS.

Ce marché a pour but de répondre aux besoins en linge des écoles et structures de la petite enfance de la ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'année 2009.

Ce marché est conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 29 999 € HT. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2009 pour s'achever au 31 décembre 2009 et ne sera pas renouvelable.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6068 (*diverses fonctions*).

DECISION N° 405

Objet : **CULTURE – SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ASSOCIATION « LA SOURIS DES VILLES » – SIGNATURE DU MARCHÉ – PRESTATIONS MUSICALES DU 7 JANVIER AU 25 MARS 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « LA SOURIS DES VILLES » dont le siège social se situe 34 rue Amédée Dunois– 93190 LIVRY-GARGAN qui est représentée par Annie HUGON (Présidente).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 800 € TTC (huit cent euros Toutes Taxes Comprises) - Association non assujettie à la TVA - pour les prestations musicales du 07 janvier au 25 mars 2009

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 406

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION « LA SOURIS DES VILLES» – SIGNATURE DU MARCHE – PRESTATIONS D'ANIMATIONS DU 5 JANVIER AU 14 JUIN 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations d'animation d'un atelier d'écriture en milieu scolaire de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « LA SOURIS DES VILLES » dont le siège social se situe 34 rue Amédée Dunois– 93190 LIVRY-GARGAN qui est représentée par Annie HUGON (Présidente).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 1 100 € TTC (mille cent euros Toutes Taxes Comprises) - Association non assujettie à la TVA - pour les prestations d'animation d'un atelier d'écriture en milieu scolaire du 5 janvier au 14 juin 2009

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 407

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE GAFAITI PRODUCTION– SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société GAFAITI PRODUCTION MUSIC dont le siège social se situe 4, allée Alfred de Musset – 92000 Nanterre qui est représentée par Nourrédine GAFAITI (Gérant).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 7385 € TTC (soit 7000€ HT + 385€ de TVA à 5,5%) pour la prestation musicale programmée le 17 janvier 2009.

DIT que la dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.

DECISION N° 408

Objet : **SANTE GERONTOLOGIE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - REALISATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES – ANNEE 2009/2010 - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n° 1 « Réalisation et réparation de prothèses dentaires »:

Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
Laboratoire ART DENT 20 rue de Flandre 93290 TREMBLAY EN FRANCE	8 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i>	33 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i>

Lot n° 2 « Réalisation et réparation de prothèses dentaires »:

Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
Laboratoire BIRON 09 rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS	8 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i>	33 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i>

Lot n° 3 « Réalisation et réparation de prothèses dentaires »:

Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
Laboratoire BERTIN 31 Avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS	8 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i>	33 000,00 <i>(prestation non soumise à TVA)</i>

Au titre de la période initiale, le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2009. Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2010. Ces marchés prendront donc fin le 31 décembre 2010.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228 (*fonction 511*)

DECISION N° 409

Objet : **DIRECTION JEUNESSE - ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association LEO LAGRANGE, dont le siège social se trouve au 153 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cedex représenté par Madame Marie BUCCAFURRI, Déléguée Régionale.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, en partenariat avec l'association LEO LAGRANGE, à l'organisation d'une session théorique du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur pour 35 jeunes aulnaysiens du 22 décembre au 30 décembre 2008. Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Jeunesse.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 9 800 euros T.T.C (neuf mille huit cents euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

DIT que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville :

Recettes : Chapitre 70 – Article 7063 – Fonction 422

DECISION N° 410

Objet : **DIRECTION JEUNESSE - ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association LEO LAGRANGE, dont le siège social se trouve au 153 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cedex représenté par Madame Marie BUCCAFURRI, Déléguée Régionale.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, en partenariat avec l'association LEO LAGRANGE, à l'organisation de deux sessions d'approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur pour 17 jeunes aulnaysiens du 26 décembre au 31 décembre 2008 et du 22 au 28 décembre 2008. Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Jeunesse

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 5 100 euros T.T.C (cinq mille cents euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

DIT que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville :

Recettes : Chapitre 70 – Article 7063 – Fonction 422

DECISION N° 411

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL D'EMULATION MINITEL TELEWEB AVEC LA SOCIETE MICROSCOPIE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société MICROSCOPIE - 33 rue de TLEMCEN - 75020 PARIS, pour le Logiciel d'émulation Minitel TELEWEB.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 600,00 € HT soit **717,60 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputations : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

DECISION N° 412

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE FACILITY TELECOM POUR LE LOGICIEL AXITEL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société Facility Télécom - 99 rue de la République 92800 PUTEAUX, pour le logiciel de gestion des télécommunications AXITEL.

Le contrat prend effet à la date du 01/01/2009 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 1 050,00 € HT soit **1 255,80 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputations : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

DECISION N° 413

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP »
PROGRAMMATION DU 1^{er} TRIMESTRE 2009 - MARCHES DE SERVICES
PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE DES CONTRATS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature des marchés pour les prestations de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	MEL CAS « d'une note à l'autre »	Date(s)	24/01/09
Producteur	Association - La souris des Villes -		
Siège social	34, rue Amédée Dunois - 93190 Livry-Gargan		
représentée par Mylène Monnais		Directrice artistique	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2000,00		
TVA 5,5 %	110,00		
Total TTC	2110,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	PEACE & LOBE	Date(s)	12/02/09
Producteur	Association Réseaux en Ile-de-France - le RIF -		
Siège social	2, rue Georges Pompidou - 95110 Sannois -		
représentée par Vincent Rulot		Président	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	0,00		
TVA 5,5 %	0,00		
Total TTC	0,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	MINISTERE DES AFFAIRES POPULAIRES	Date(s)	07/02/09
Producteur	Lyonnaise des flows		
Siège social	425, cours Emile Zola - 69100		
Représenté par Céline Thin		En qualité de gérante	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	6000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	330,00		
Total TTC	6330,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	DANAKIL SEBASTIAN STURM	Date(s)	13/03/09
Producteur	MUSICACTION		
Siège social	10, place de l'Eglise - 33990 Hourtin -		
Représenté par Benoît FERDY		En qualité de gérant	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3700,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	203,50		
Total TTC	3903,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	MEDINE	Date(s)	14/03/09
Producteur	Eclosion		
Siège social	Eclosion BP 2034 - 76620 Le Havre		
Représenté par Konate Alassane		En qualité de directeur	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3350,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	184,25		
Total TTC	3534,25		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	KASSAI ALL STARS	Date(s)	21/03/09
Producteur	Run Production		
Siège social	44, grand'rue - BP 34 - 86470 Lavasseau -		
Représenté par Yorrick Benoist		En qualité de gérant	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	4500,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	247,50		
Total TTC	4747,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	BUSTA FLEX	Date(s)	28/03/09
Producteur	Lyonnaise des flows		
Siège social	425, cours Emile Zola - 69100		
Représenté par Céline Thin		En qualité de gérante	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	4000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	220,00		
Total TTC	4220,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 6228 et 6257 (*fonction 33*)

DECISION N° 414

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS DES SPECTACLES DE JANVIER A MARS 2009

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

A l'occasion des représentations données à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » du mois de janvier au mois de mars 2009, il y a lieu de fixer les tarifs du droit d'entrée pour les spectacles suivants :

CHABA ZAHOUANIA

Raï

samedi 17 janvier 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

MEL CAS

- D'UNE NOTE A L'AUTRE -

Slam/Rap

Vendredi 24 janvier 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	5,00 €
Tarif Réduit*	3,50 €
Demi-Tarif**	2,50 €

« MINISTERE DES AFFAIRES POPULAIRES »

Hip-Hop

Samedi 7 mars 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

DANAKIL ET SEBASTIAN STURM

Reggae

Vendredi 13 mars 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

MEDINE

Rap

Samedi 14 mars 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

KASAI ALL STARS

musique du monde - République Démocratique du Congo -

Samedi 21 mars 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

BUSTA FLEX

Rap

Samedi 28 mars 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

EGE HI'JAZZ ORKESTRA

musique du monde - Bassin de la mer Egée -

Dimanche 29 mars 2009 à partir de 16h

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

*Le Tarif Réduit concerne les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants, les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'E.N.M.D. et du Créa.

**Le Demi-Tarif concerne les adhérents du Cap, les groupes scolaires et ceux de plus de 10 personnes.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

DECISION N° 415

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK » – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant)

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 61 000 € HT (soixante et un mille euros Hors Taxes) soit 64 355 €TTC (soixante quatre mille euros Toutes Taxes Comprises) dont 3 355 € de TVA à 5,5% pour les prestations musicales du 01 janvier au 30 juin 2009

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 416

Objet : **COMMUNICATION EXTERNE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTEE – ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE NOVA REGIE – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de partenariat avec Nova Régie dont le siège social se situe au 33 rue du faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS, représenté par Monsieur Vito FERRERI en sa qualité de Directeur Commercial.

Cette convention fixe les modalités d'un achat d'espace publicitaire sur l'antenne de Radio Nova. Cette publicité a pour but de promouvoir les concerts du CAP organisés par la ville d'Aulnay-sous-Bois, durant la saison 2009. Le traitement de cette communication se fera sous la forme de sept campagnes de trente spots, de trente secondes, pour un montant de 8 400 € (huit mille quatre cents euros) hors taxes, soit toutes taxes incluses, y compris la TVA à 19,6%, la somme de 10 046,40 € (dix mille quarante six euros et quarante cents), pour l'ensemble de la prestation.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6231 fonction 023

DECISION N° 417

Objet : **DIRECTION LOGISTIQUE - ACQUISITION DE VEHICULES DE TYPE CAMION - ANNEE 2008 – LOT N° 4 « Fourniture de véhicules de type camion » – PROCÉDURE NEGOCIEE SUITE APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 44 du 24 janvier 2008 et l'autorisation donnée par la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2008 de recourir à une procédure négociée pour ce lot déclaré infructueux,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2008,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Etablissement VIDAL 10 rue Nicolas Copernic 78190 TRAPPES	172 100, 00	205 831,60 (dont carte grise : 1 308,00 €)

Il sera exécuté dans les délais prévus à l'acte d'engagement, soit six mois à compter de sa notification.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 2182 (*fonction 020*)

DECISION N° 418

Objet : **DIRECTION LOGISTIQUE - ACQUISITION D'UN CHASSIS CABINE EQUIPE D'UN COMBINE DE TYPE HYDROCUREUSE ANNEE 2008 – APPEL D'OFFRES OUVERT– SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2008,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SA HYDROVIDE rue de la Robinière 49430 LEZIGNE	194 029,52	232 059,31

Il sera exécuté dans les délais prévus à l'acte d'engagement, soit huit mois à compter de sa notification. Ce montant inclut la formation du personnel au sein des locaux de la Ville

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe du service Assainissement, chapitre 21, article 2182.

DECISION N° 419

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – EMPRUNT DE 2 740 000 EUROS –
PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS - FINANCEMENT DU
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2008**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, complétant la délégation du Maire notamment en matière d'emprunt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L .2122 – 22,

VU l'offre de prêt établie par la Caisse des Dépôts, accordant à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, un emprunt de 2 740 000,00 EUROS, (deux millions sept cent quarante mille euros) destiné à financer les travaux de Rénovation Urbaine

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt destiné à financer les investissements de la Ville de l'année 2008 et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 2 740 000 euros
- **Date d'effet** : signature du contrat
- **Durée** : 15 ans
- **Taux de la période** : 4,70 %
- **Indice de révision** : Taux du Livret d'Epargne Populaire - 4,50% au 31/12/2008
- **Périodicité** : Annuelle
- **Echéances** : Constantes
- **1^{er} échéance** : Janvier 2010

DECISION N° 420

**Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR
PROCEDURE ADAPTEE - MISE EN PLACE ET ENTRETIEN DES
FONTAINES A EAU POUR LES DIFFERENTS
LOCAUX DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2009 -
SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE LYOVEL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché de mise en place et d'entretien des fontaines à eau pour les différents locaux de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2009 (éventuellement renouvelable en 2010 et 2011) avec la société SAS LYOVEL, ZI Paris Nord II- 150 allée des Erables - 95943 Roissy CDG cedex.

Le montant minimum annuel de ce marché est fixé à 18 960 € HT et le montant maximum annuel de ce marché est fixé à 25 800 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6135 - Fonction 020.

DECISION N° 421

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - MISE EN PLACE ET ENTRETIEN DES DESODORISANTS SANITAIRES ET D'AMBIANCE, DES RECEPTACLES HYGIENIQUES ET DES DESINFECTANTS D'URINOIRS POUR LES DIFFERENTS LOCAUX DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2009 ET 2010 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE CANNON HYGIENE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché de mise en place et d'entretien des désodorisants hygiéniques et d'ambiance, des réceptacles hygiéniques et des désinfectants d'urinoirs pour les différents locaux de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour les années 2009 et 2010 avec la société CANNON HYGIENE, 65 avenue du Général de Gaulle - 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Le montant minimum annuel de ce marché est fixé à 60 000 € HT et le montant maximum annuel de ce marché est fixé à 85 000 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2010.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020.

DECISION N° 422

Objet : **REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LE TRANSFERT DU PERMIS DE DEMOLIR SIS 5-7 AVENUE DU QUATORZE JUILLET A AULNAY-sous-BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Maire Conseiller Général de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 n°18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'AULNAY-sous-BOIS,

VU la décision de préemption en date du 25/06/2008 par suite de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05/05/2008 et concernant la vente d'un ensemble immobilier, sis 5-7 avenue du Quatorze Juillet à AULNAY-sous-BOIS, cadastré section BG n°100 et 101 pour 478 m², appartenant aux Consorts LABACHOT-LAMBERT au prix de 560 000€,

VU l'arrêté de transfert du permis de démolir délivré le 29/12/2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au titre du transfert du permis de démolir, de rembourser l'acquéreur, la SCI MAR représentée par Monsieur BRIGAS des frais engagés en vue de la démolition du 5-7 Avenue du 14 Juillet, à savoir la prestation géomètre, l'étude de sol, soit un montant total de 11481,60€.

DECIDE

DE REMBOURSER à Monsieur BRIGAS les frais afférents à la délivrance du permis de démolir par suite du transfert de cet arrêté au profit de la commune, soit un montant total de 11481,60€.

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 820.

DECISION N° 423

Objet : **EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SIS 18 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de

Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02/12/2008 concernant la vente d'un bien immobilier sis 18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n° 12 pour 440 m², appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED] LEVALLOIS PERRET au prix de 350 000 € frais d'agence inclus.

VU l'avis de la DNID en date du 13/01/2009

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le périmètre d'étude institué par délibération du 18/09/2008

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de «développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU, diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée, choisie en cœur de ville et le long des axes principaux, bien desservis par les transports en commun et les équipements »,

CONSIDERANT que la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, comportant un secteur de veille foncière où l'objectif est de profiter de certaines mutations ponctuelles pour recomposer un secteur d'habitat aujourd'hui peu dense, afin de réaliser au total 360 logements sur l'ensemble du secteur de veille dont 30% de logements sociaux,

CONSIDERANT que les parcelles BH 13, BH 12, BH 256, BH 11, BH 9 constituent une emprise mutable,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ces parcelles une opération d'une trentaine de logements dont un minimum de logements sociaux avec une SHON potentielle globale d'environ 2500 m² répondant aux critères définis dans le PLU notamment au regard de l'accessibilité et de la qualification urbaine,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n° 12 pour 440 m², appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED] LEVALLOIS PERRET, afin de réaliser le projet susvisé.

DE PREEMPTER au prix de 350 000 € en ce compris les frais d'agence inclus conformément à l'avis de la DNID.

Le bien sera rétrocédé à l'EPFIF en vue d'assurer le portage au prix de l'acquisition majoré des frais de notaire supportés par la commune.

INDIQUE que [REDACTED], demeurant [REDACTED] LEVALLOIS PERET et l'acquéreur [REDACTED] DRANCY, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,
DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,
DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 77 Article 775 - Fonction 01.

DECISION N° 424

Objet : DECISION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SIS 86 RUE ARTHUR CHEVALIER A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26/11/2008, concernant la vente d'un bien immobilier sis 86 rue Arthur Chevalier à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BX n° 124 pour 832 m², appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED] LONS, au prix de 450 000 euros frais d'agence inclus

VU l'avis de la DNID en date du 06/01/2009

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le périmètre d'étude institué par délibération du 18/09/2008

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPPFIF,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de «développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU, diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée, choisie en cœur de ville et le long des axes principaux, bien desservis par les transports en commun et les équipements »,

CONSIDERANT que la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, comportant un secteur de veille foncière où l'objectif est de profiter de certaines mutations ponctuelles pour recomposer un secteur d'habitat aujourd'hui peu dense, afin de réaliser au total 360 logements sur l'ensemble du secteur de veille dont 30% de logements sociaux,

CONSIDERANT que les parcelles BX 117, BX 124, BX 125, BX 203, BX 209 constituent une emprise mutable,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ces parcelles une opération d'une soixantaine de logements, dont un minimum de logements sociaux, avec une SHON potentielle globale d'environ 4 500 m² répondant aux critères définis dans le PLU notamment au regard de l'accessibilité et de la qualification urbaine,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 86 rue Arthur Chevalier à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BX n° 124 pour 832 m², appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED] LONS, afin de réaliser le projet susvisé.

DE PREEMPTER au prix de 418 000 € auquel s'ajoutent 32 000 € de commission d'agence.

Le bien sera rétrocédé à l'EPFIF en vue d'assurer le portage au prix de l'acquisition majoré des frais de notaire supportés par la commune.

INDIQUE que [REDACTED] LONS et l'acquéreur SAS LA PLAINE DE France, 38 avenue du Maréchal Leclerc 93190 Livry-Gargan, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire.

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 77 - Article 775 - Fonction 01.

DECISION N° 425

Objet : COMMUNICATION EXTERNE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – « STAR A LA UNE TVH 93 » - ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS UN MAGAZINE LE PARISIEN – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché d'espace publicitaire avec Le Parisien, dont la publicité est régie par MANCHETTE PUBLICITE S.A., sise 25, avenue Michelet à Saint-Ouen (93405), représenté par son Directeur publicité départementale, Monsieur Laurent BIETHO, d'un montant global de 8 700 € (huit mille sept cent euros) HT/ 10 405.20 € (dix mille quatre cent cinq euros et vingt cents) TTC pour un Pavé Star à la Une TVH93 et une page (215x 283mm) au format PDF haute définition, parution programme semaine du 2 au 8 novembre 2008.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6231 – fonction 023.

DECISION N° 426

Objet : **BATIMENTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTEE
VERIFICATION PONCTUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES -
SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention pour la vérification ponctuelle des installations électriques pour une manifestation exceptionnelle (fête de l'Aid) sur le délaissé de la F2 avec QUALICONSULT 13 Rue Charles Cros 93297 TREMBLAY EN FRANCE pour un montant de 610.00 € HT soit 729.56 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonctions diverses

DECISION N° 427

Objet : **BATIMENTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTEE –
CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS
SCENIQUES DE L'ESPACE JACQUES PREVERT - SIGNATURE DU
MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'entretien préventif des équipements scéniques pour l'espace Jacques PREVERT avec AMG FECHOZ 46 Rue Duhesme 75018 PARIS pour une durée de 1 an et pour un montant de 4 180. 00 € HT soit 4 999. 28 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonctions 314

DECISION N° 428

Objet : **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURES ET PETITS MATERIELS BEAUX-ARTS, LOISIRS CREATIFS ET CERAMIQUE – ANNEE 2009 – SIGNATURE DES MARCHES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot 1 « Fournitures et petits matériels pour les Beaux-Arts »

Société	Adresse	Minimum en € HT	Maximum en € HT
GERSTAECKER	2 Place du Général de Gaulle 67700 SAVERNE	10 000,00	38 500,00
BERTY	41 Rue Claude Bernard 75005 PARIS		

Lot 2 « Fournitures et petits matériels pour les loisirs créatifs »

Société	Adresse	Minimum en € HT	Maximum en € HT
GERSTAECKER	2 Place du Général de Gaulle 67700 SAVERNE	2 300,00	18 000,00
BERTY	41 Rue Claude Bernard 75005 PARIS		

Lot 3 « Fournitures et petits matériels pour la céramique »

Sociétés	Adresses	Minimum en € HT	Maximum en €
PETER LAVEM PARIS	5 Rue de Picardie 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	3 000,00	25 000,00
BERTY	41 Rue Claude Bernard 75005 PARIS		

Ces marchés ont pour objet de répondre aux besoins de l'Ecole d'Art Claude Monet et du Service Animation Retraités Personnes Agées de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2009.

Il s'agit de marchés à bons de commande avec montant minimum et maximum, attribués séparément à 3 prestataires, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, afin de garantir un large choix de réponses aussi bien à l'Ecole d'Art Claude Monet qu'au Service Animation Retraités Personnes Agées, eu égard à la diversité du public et des activités pratiquées.

Ces marchés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2009, ou de leur notification si celle-ci intervient postérieurement à cette date, pour s'achever au 31 décembre 2009. Ils ne seront pas renouvelables.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 011 – articles 60632, 6064 et 6068 (*fonctions diverses*).

DECISION N° 429

Objet : **HYGIENE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – RENOUELEMENT DU CONTRAT « POSTEREPONSE NATIONALE » – SIGNATURE DU MARCHÉ ET DE L'AVENANT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Poste –200 avenue de la Division Leclerc BP 800122. 93351 Le Bourget Cedex – et de l'avenant n° 1-248503711.

Le présent contrat et l'avenant prennent effet à la signature pour une durée de 1 an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6261 (*fonction 12*).

DECISION N° 430

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - MISE A DISPOSITION DE TITRES TICKETS RESTAURANT POUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2009 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ACCOR TICKET RESTAURANT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché de mise à disposition de Titres Tickets Restaurant pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'années 2009 avec la société ACCOR TICKET RESTAURANT, 72 rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE cedex.

Le montant annuel de ce marché est fixé 0 € HT. La prestation est donc a coût zéro.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2009.

DECISION N° 431

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - BOULEVARD URBAIN – TRAVAUX DE PLANTATION TERRE PLEIN CENTRAL ET ILOTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006)

DECIDE

La signature d'un marché à bons de commandes en procédure adaptée ouverte avec la **société** JARDIPARC sise 30 rue Falande – 95720 BOUQUEVAL concernant les travaux de plantation terre plein central et îlots Boulevard Urbain

Montant annuel des travaux :

Minimum 40 000.00€ HT 47 840.00€ TTC

Maximum 80 000.00€ HT 95 680.00€ TTC

Durée des travaux : De la notification du marché jusqu'au 30 avril 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2312 *fonction* 823.

DECISION N° 432

Objet : **ENFANCE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MATERIEL EDUCATIF, LUDIQUE ET DIDACTIQUE – ANNEE 2009 – SIGNATURE DES MARCHES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Attributaires	Adresses
MERLIN France	58 Rue de Sausheim - 68110 ILLZACH
WESCO	Route de Cholet - 79140 CERIZAY
LIRA	309 Allée des Abricotiers - 26270 LORIOLE SUR DROME
PAPETERIES PICHON	97 Rue Jean Perrin - Z.I Molina la Chazotte B.P 315 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX
CELDA ASCO	13 Impasse Lavoisier - 69687 CHASSIEU CEDEX
GERSTAECKER FRANCE	02 Place du Général de Gaulle - 67700 SAVERNE
BSSL	ZI NORD - 17 Route de Poulainville 80084 AMIENS CEDEX 2
LUDIA	37 Rue de Valengelier - BP 11 - 77501 CHELLES CEDEX
LA MALOUINE SCOLAIRE	13 rue Christophe Colomb - 94600 CHOISY LE ROI
SEJER	25 Avenue Pierre de Coubertin - 75211 PARIS CEDEX 13
BERROUS	15 Rue Monfray - 94000 CRETEIL

Ce marché a pour objet de répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires, aux services périscolaires, actions éducatives, clubs loisirs et aux structures de la petite enfance de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2009.

Il est attribué sous forme de marché à bons de commandes, à plusieurs opérateurs économiques, pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 190 000,00 € HT, soit à 11 prestataires, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, ceci pour garantir aux enseignants et à l'ensemble des éducateurs travaillant sur les structures citées ci-dessus, un large choix de réponses au regard de la diversité de leurs objectifs pédagogiques.

Ce marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009, ou de sa notification si celle-ci intervient postérieurement à cette date, pour s'achever au 31 décembre 2009. Il ne sera pas renouvelable. Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, pour le fonctionnement au chapitre 011 – articles 6067, 6068, 60632 et pour l'investissement au chapitre 21 - article 2188 (*fonctions diverses*).

DECISION N° 433

Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 1 RUE DU BAILLY DE SUFFREN A AULNAY SOUS BOIS POUR UNE SALLE DE SPORT – SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA PLATEFORME D’INSERTION MULTISERVICE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d’une convention entre la Commune et la Plateforme d’Insertion Multiservice (P.I.M.) pour la mise à disposition des locaux communaux sis 1 rue du Bailly de Suffren à Aulnay Sous Bois.

DIT que ces locaux accueilleront la salle de sport « Léo Lagrange » avec pour objectif de favoriser l’accès aux sports par l’initiation individuelle ou collective d’exercices sportifs, d’entraînement libre des publics Aulnaysiens sous la vigilance d’éducateurs sportifs.

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d’un an à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction.

DECISION N° 434

Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 72 RUE AUGUSTE RENOIR A AULNAY SOUS BOIS POUR UN ATELIER MECANIQUE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA PLATEFORME D’INSERTION MULTISERVICE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d’une convention entre la Commune et la Plateforme d’Insertion Multiservice (P.I.M.) pour la mise à disposition des locaux communaux sis 72 rue Auguste Renoir à Aulnay Sous Bois.

DIT que ces locaux accueilleront un atelier mécanique avec pour objectif de de constituer un espace sécurisé réservé aux habitants de la Commune permettant de prévenir les dégradations sauvages du cadre de vie.

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d’un an à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction.

DECISION N° 435

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX AU GROUPE SCOLAIRE BOUGAINVILLE - APPEL D’OFFRES OUVERT- SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2008,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
M.E.R. Maçonnerie Etanchéité Ravalement 21 Rue de Fécamp 75012 PARIS	117 515,93	140 549. 05

PRECISE que la durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 fonction 213

DECISION N° 436

Objet : DIRECTION EDUCATION – SEJOURS AVEC NUITEES – LOT N° 8 PREHISTOIRE INFRUCTUEUX

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération N° 25 du conseil municipal en date du 24 juin 2008, autorisant le Maire à signer le marché pour les séjours avec nuitées de la ville d'Aulnay-sous-bois - année scolaire 2008 – 2009, marché de service article 30.

CONSIDERANT que le lot n° 8 n'a fait l'objet d'aucune réponse, il a été par conséquent déclaré infructueux,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation a été faite auprès de deux nouveaux prestataires,

CONSIDERANT la spécificité du lot, la réponse apportée et l'analyse du dossier,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'Association Imp- Actes, 14, Avenue du Maine 75014 PARIS pour un montant de :

Minimum de : 11 550 € NET

Maximum de : 19 200 € NET

DIT que la dépense correspondante sera exécutée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville, au chapitre 01, article 6042 pour les séjours et 6281 pour les adhésions (fonction 255).

DECISION N° 437

Objet : **CULTURE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS QUI SERONT EXPOSEES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ET MOI, EMOI, EMOIS » DU 17 FEVRIER AU 3 AVRIL 2009 A L'ESPACE GAINVILLE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature avec le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général, d'une convention de prêt constituée d'œuvres du Fonds Départemental d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis qui seront exposées à l'Espace Gainville lors de l'exposition « Et moi, émoi, émois » du 17 février au 3 avril 2009.

Cette exposition, sous l'égide de la Direction des Affaires culturelles intervient dans le cadre des manifestations et expositions culturelles proposées par l'Ecole d'Art Claude Monet.

PRECISE que le prêt est consenti à titre gratuit.

DECISION N° 438

Objet : **ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES – FOYERS-CLUBS -
MERCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATION POUR
UNE ANIMATION DANSANTE - SIGNATURE D’UN CONTRAT DE
PRESTATION AVEC MONSIEUR DELATRE - MUSICIEN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec Dominique DELATRE , - 22 rue Aristide Briand - 02700 TERGNIER, relatif à l'animation d'une après-midi dansante du 9 janvier 2009, organisée par les foyers-clubs municipaux , pour un montant de 200,00 € TTC (non soumis à TVA).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011-article 6042 (*fonction 612*)

DECISION N° 439

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION VACANCES CITOYENNES POUR L'ANTENNE
JEUNESSE BALAGNY- MERCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association VACANCES CITOYENNES, dont le siège social se trouve au 34 avenue Léon Jouhaux – 92160 ANTONY, représentée par Monsieur GUETTAT, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour antenne jeunesse à Châtel pour la période d'hiver 2009 : du dimanche 15 février au samedi 21 février 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront dix jeunes inscrits sur l'antenne jeunesse Balagny pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 7 865 euros net de taxes (sept mille huit cent soixante cinq euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 440

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VACANCES CITOYENNES POUR L'ANTENNE JEUNESSE MOULIN DE LA VILLE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association VACANCES CITOYENNES, dont le siège social se trouve au 34 avenue Léon Jouhaux – 92160 ANTONY, représentée par Monsieur GUETTAT, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour antenne jeunesse à Châtel pour la période d'hiver 2009 : du dimanche 15 février au samedi 21 février 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront dix jeunes inscrits sur l'antenne jeunesse Moulin de la Ville une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 7 905 euros net de taxes (sept mille neuf cent cinq euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 441

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE AU LOGICIEL LIVRE FONCIER AVEC LA SOCIETE SERCL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance, avec la Société SERCL – 1-3 rue de l'Orme St Germain – 91160 CHAMPLAN, pour le Logiciel « Livre Foncier » utilisé par la Direction des Etudes Urbaines et la Direction de la Réglementation des Constructions.

Le contrat prend effet à la date de signature et se terminera au 31/12/2011.

Il sera facturé mensuellement selon avancement à un taux journalier de 920,00 € HT soit 1 100,32 € TTC.

La mission évaluée sur une base de 20 jours maximum de prestations ressort à un coût global de 18 400,00 € HT soit 22 006,40 € TTC et sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chap 011 - Article 6228 – Fonction 020).

DECISION N° 442

Objet : **ASSURANCES – REMBOURSEMENT D'INDEMNISATION DE SINISTRE - CHOC VEHICULE A L'ECOLE AMBOURGET DU 20/01/2008**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et notamment le 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 qui permet d'accepter les indemnités de sinistre.

VU l'estimation des travaux de réparation par l'Expert concernant le sinistre survenu le 20 janvier 2008 à l'Ecole Ambourget s'élevant à 8089 € TTC, dont il faut déduire 1213 € de vétusté et la franchise de 4646,63 €.

DECIDE

d'accepter l'indemnisation de la Cie AGF s'élevant à 2229,02 € TTC (deux mille deux cent vingt neuf euros deux cts)

DIT que la recette et la dépense seront constatées au budget de la Ville :

Recette : chapitre 77 - article 7788 - fonction 020

Dépense : chapitre 011 - article 61522 - fonction 213.

DECISION N° 443

Objet : **ASSURANCES CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE N° 39 492 189 – QUITTANCE DE REVISION – ANNEE 2008 – M. SALOMON – Agent AGF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2003, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1307 du 24 décembre 2004 concernant la signature d'un marché avec M. SALOMON – AGF pour la Ville et le CCAS,

CONSIDERANT que le montant des masses salariales, au titre de l'année 2008 s'élève à :

- 49 283 538,08 € pour la Ville

- 1154 605,96 € pour le CCAS

il y a lieu d'effectuer une régularisation pour l'année 2008.

En conséquence, les primes de révision s'élèveront à :

- 14 090,50 € pour la Ville TTC
- 330,11 € pour le CCAS TTC

selon l'appel de cotisation de révision présenté par la Cie AGF

DECIDE

Le règlement des primes de révision pour l'année 2008, soit la somme de 14 090,50 € pour la Ville et 330,11 € pour le CCAS auprès de M. François SALOMON – Cie AGF – 25 avenue A. France 93600 Aulnay-sous-Bois.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville, chapitre 011 – article 616 – fonction 020 et du CCAS, chapitre 011 – article 616 - fonction 02.

DECISION N° 444

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION « LA SOURIS DES VILLES» – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « LA SOURIS DES VILLES » dont le siège social se situe 34 rue Amédée Dunois– 93190 LIVRY-GARGAN qui est représentée par Mylène MONNAIS (Directrice Artistique).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 2000,28 € TTC (deux mille euros et 28 centimes TTC) - soit 1896,00 € HT et 104,28€ de TVA- pour les prestations musicales du Vendredi 13 février 2009

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33 et chapitre 011 - article 6257 - fonction 33.

DECISION N° 445

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EDUCATION NATIONALE JEUNESSE SPORTS LOISIRS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SEJOUR DU 15 AU 21 FEVRIER 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association de l'Education Nationale Jeunesse Sports Loisirs « Le Rocher Blanc », dont le siège social se trouve à Les Brévières – 73320 TIGNES, représentée par Monsieur Pascal GUINET, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention à trait, à l'organisation d'un séjour ski antenne jeunesse à Tignes pour la période d'hiver 2009 : du dimanche 15 février au samedi 21 février 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par 2 animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront douze jeunes inscrits sur les antennes pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 9 842 euros net de taxes (neuf mille huit cent quarante deux euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujéti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 446

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EDUCATION NATIONALE JEUNESSE SPORTS LOISIRS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SEJOUR DU 15 AU 21 MARS 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association de l'Education Nationale Jeunesse Sports Loisirs « Le Rocher Blanc », dont le siège social se trouve à Les Brévières – 73320 TIGNES, représentée par Monsieur Pascal GUINET, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention à trait, à l'organisation d'un séjour ski antenne jeunesse à Tignes pour la période d'hiver 2009 : du dimanche 15 mars au samedi 21 mars 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par 2 animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront douze jeunes inscrits sur les antennes pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 8 610 euros net de taxes (huit mille six cent dix euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 447

Objet : **HYGIENE – CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL SONOMETRIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

DECIDE

La signature d'un marché avec la Société 1dB METRAVIB technologie –200 chemin des Ormeaux 69578 LIMONEST Cedex – pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2009 d'un montant de 1 250,00 € H.T.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6156 (*fonction 12*).

DECISION N° 448

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'AGENCE DE VOYAGES « HOHELAGA » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association ALEIC, dont le siège social se trouve au 157 rue des Pyrénées – 75020 PARIS, représentée par Madame Aurélie MARCHAND, Présidente.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation de 3 séjours ski antennes jeunesse pour la période d'hiver 2009 : du samedi 14 février au vendredi 27 février 2009. La mise en place de ces séjours découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par 8 animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront 36 jeunes inscrits sur les antennes jeunesse pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 27 100 euros net de taxes (vingt sept mille cents euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 451

Objet : **PROTOCOLE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – LOCATION ET EXPLOITATION DE MATERIEL SON ET LUMIERE POUR LES CEREMONIES DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

DECIDE

La signature du marché suivant :

Titulaire	Montant du marché € H.T.
Nord Scénique 01 rue Maryse Bastié Parc Technologique Croix St Marc 93600 Aulnay sous Bois	32 500 € H.T. <i>(soit 38 870 € T.T.C.)</i>

Ce marché concerne la location et l'exploitation de matériels son et lumière pour les vœux de la municipalité 2009 :

- Réception des personnalités le 06/01/2009
- Réception du personnel communal le 09/01/2009
- Banquets des anciens du 11/12/13/14/01/2009
- Réception des médaillés et retraités de la ville le 16/01/2009
- Remise du colis aux anciens le 20/01/2009

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6135 (*fonction 024*).

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'agence de voyages « HOCHELAGA », spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve au Quartier de l'Eglise – 30160 BESSEGES, représentée par Madame Paméla JOY SOLER, Directrice de l'agence.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour ski antenne jeunesse à Tourmalet pour la période d'hiver 2009 : du dimanche 22 février au dimanche 1^{er} mars 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par six animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront 57 jeunes inscrits sur les antennes jeunesse pour une durée de 8 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 40 290 euros nets de taxes (quarante mille deux cent quatre vingt dix euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 449

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE SONOTEK – PRESTATION MUSICALE DU 7 FEVRIER - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société SONOTEK dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 622,45 € TTC (soit 590 € HT + 32,45 € de tva à 5,5%) pour la prestation musicale programmée le 07 février 2009.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.

DECISION N°450

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALEIC - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECISION N° 452

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR – PRESTATION DU 22 AU 28 FEVRIER 2009 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{re} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association « U.C.P.A », département grands comptes, dont le siège social se trouve au 17 rue Rémy Dumoncel 75698 PARIS cedex 14, représentée par Monsieur Gilles GUERVIN, Responsable des ventes grands publics grands comptes .

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un stage « cellule vacances solidarité» à thème sportif durant les vacances d'hiver 2009 pour la période du 22 février au 28 février 2009. La mise en place de ce stage découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Celui-ci accompagnera neuf jeunes inscrits sur les antennes jeunesse pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 8 510 euros net de taxes (huit mille cinq cent dix euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 453

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR – PRESTATION DU 1^{er} AU 7 MARS 2009 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{re} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association « U.C.P.A », département grands comptes, dont le siège social se trouve au 17 rue Rémy Dumoncel 75698 PARIS cedex 14, représentée par Monsieur Gilles GUERVIN, Responsable des ventes grands publics grands comptes .

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un stage « cellule vacances solidarité » à thème sportif pour la période du 1^{er} mars au 7 mars 2009. La mise en place de ce stage découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Celui-ci accompagnera huit jeunes inscrits sur les antennes jeunesse pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 7 092 euros net de taxes (sept mille quatre vingt douze euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 454

Objet : **DIRECTION DES ETUDES URBAINES - SIGNATURE DU CONTRAT
MODULE 1 -BASE BIEN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la décision n° 2998 du 6 septembre 2007 et le contrat signé le 26 mai 2007 portant sur les références / sélections statistiques de la Base bien éditée par la Chambre des Notaires de Paris,

CONSIDERANT que la Chambre Départementale des Notaires commercialise directement auprès des Collectivités Territoriales la Base bien qui est un ensemble organisé et structuré d'informations extraites des mutations immobilières enregistrées par les Notaires et qui a fait l'objet de traitements spécifiques,

CONSIDERANT que ces informations sont un complément à l'exploitation des déclarations d'intention d'aliéner et à la connaissance exhaustive du marché immobilier Aulnaysien et permettra la réactualisation des données immobilières du rapport de présentation du PLU,

DECIDE

La signature du contrat Module 1 « Analyse du territoire pour l'année 2007 » avec l'option des données brutes avec les adresses pour un montant total de 2 276 € HT soit 2 722,10 € TTC.

Le règlement de la dépense sera effectué sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6182 - fonction 820

DECISION N° 455

Objet : **ACHATS ADMINISTRATIFS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – CONTRAT DE MAINTENANCE SUR CLASSEUR LEKTRIEVER 115 – ANNÉE 2009, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2011 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),
VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de services « Platine » avec la **Société KARDEX** 12, Rue Edmond Michelet – 93363 NEUILLY PLAISANCE – Cédex,

Durée du contrat : le contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois. Il prendra fin au plus tard le 31/12/2011.

Matériel concerné : LEKTRIEVER TYPE 115

Lieu d'installation : CMES (Médecine Professionnelle) 8/10, Rue Coullemont

Montant total du contrat :

1 094.40 € H.T (soit 1 308.90 € TTC) pour un an

3 283.20 € H.T. (soit 3 926.70 € TTC) pour 3 ans (hors variation annuelle)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville , Chapitre 011 – Article 6156 – (*fonction 020*).

DECISION N° 456

Objet : **PROTOCOLE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE – ANIMATION DES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),
VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Titulaire	Montant du marché € H.T.
Pascal Melody 68 rue Principale 60890 Varinfroy	50 805,69 € H.T. (soit 53 600 € T.T.C.)

Ce marché concerne l'animation des vœux de la municipalité 2009 :

- Réception des personnalités le 06/01/2009
- Réception du personnel communal le 09/01/2009
- Banquets des anciens du 11/12/13/14/01/2009
- Réception des médaillés et retraités de la ville le 16/01/2008
- Remise du colis aux anciens le 20/01/2009

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6232 (*fonction 024*)-

DECISION N° 457

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EDUCATION NATIONALE JEUNESSE SPORTS LOISIRS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SEJOUR DU 14 AU 21 FEVRIER 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{re} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association de l'Education Nationale Jeunesse Sports Loisirs « Le Rocher Blanc », dont le siège social se trouve à Les Brévières – 73320 TIGNES, représentée par Monsieur Pascal GUINET, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention à trait, à l'organisation d'un séjour ski antenne jeunesse aux Brèvières pour la période d'hiver 2009 : du samedi 14 février au samedi 21 février 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes majeurs effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Ces cinq jeunes majeurs sont inscrits sur les antennes jeunesse et partiront pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 3 680 euros net de taxes (trois mille six cent quatre vingt euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 458

Objet : DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EDUCATION NATIONALE JEUNESSE SPORTS LOISIRS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SEJOUR DU 8 AU 14 MARS 2009

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association de l'Education Nationale Jeunesse Sports Loisirs « Le Rocher Blanc », dont le siège social se trouve à Les Brévières – 73320 TIGNES, représentée par Monsieur Pascal GUINET, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention à trait, à l'organisation d'un séjour ski antenne jeunesse à Tignes pour la période d'hiver 2009 : du dimanche 08 mars au samedi 14 mars 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Celui-ci accompagnera dix jeunes inscrits sur les antennes pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 6 765 euros net de taxes (six mille sept cent soixante cinq euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 459

Objet : DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONTRAT DE VENTE AVEC L'AGENCE DE VOYAGES CARREFOUR VOYAGES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SEJOUR DU 21 AU 28 FEVRIER 2009

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de vente avec l'agence de voyages CARREFOUR VOYAGES, dont le siège social se trouve au centre commercial Le Haut de Galy – 93606 AULNAY SOUS BOIS, représentée par Madame Valérie BARRAUD, Directrice.

PRECISE que l'objet de cette convention à trait, à l'organisation d'un séjour ski antenne jeunesse aux Orres pour la période d'hiver 2009 : du samedi 21 février au samedi 28 février 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par deux animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront treize jeunes inscrits sur les antennes pour une durée de 8 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 5 285,51 euros net de taxes (cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros et cinquante et un cents), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 460

Objet : DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA SARL « LA ROTONDE » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec la SARL « La Rotonde », dont le siège social se trouve à Pré Joubert 05260 ANCELLE, représentée par Monsieur DUPUY Jean Louis, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour famille au ski du 14 février au 20 février 2009 à destination de 48 enfants et de leurs parents. Ceux-ci seront accompagnés de 2 animateurs de la Ville d'Aulnay-sous-Bois et 3 bénévoles adultes diplômés.

La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement de ces familles par les animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 18 440 euros T.T.C (dix huit mille quatre cent quarante euros). dont (TVA à 5,5 % et TVA à 19,6 %), sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 461

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association « U.C.P.A », département grands comptes, dont le siège social se trouve au 17 rue Rémy Dumoncel 75698 PARIS cedex 14, représentée par Monsieur Gilles GUERVIN, Responsable des ventes grands publics grands comptes.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation de deux stages « cellule vacances solidarité » à thème sportif pour la période du 15 février au 21 février 2009 et du 22 février au 28 février 2009. La mise en place de ces stages découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par deux animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront pour le 1^{er} séjour 8 jeunes et pour le 2^{ème} séjour 6 jeunes inscrits sur les antennes jeunesse pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 12 689 euros net de taxes (douze mille six cent quatre vingt neuf euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 466

Objet : **EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SIS 37 ROUTE DE BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31/12/2008 concernant la vente d'un bien immobilier sis 37 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BG n° 28 pour 550 m², appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED] 93270 SEVRAN, au prix de 350 000 €,

VU l'avis de la DNID en date du 10/02/2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le périmètre d'étude institué par délibération du 18/09/2008,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de «développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée, choisie en cœur de ville et le long des axes principaux, bien desservis par les transports en commun et les équipements »,

CONSIDERANT que la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, comportant un secteur de veille foncière où l'objectif est de profiter de certaines mutations ponctuelles pour recomposer un secteur d'habitat aujourd'hui peu dense, afin de réaliser au total 360 logements sur l'ensemble du secteur de veille dont 30% de logements sociaux,

CONSIDERANT que les parcelles contiguës BG n° 25-26-27 constituent une emprise mutable,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ces parcelles une opération d'une trentaine de logements dont un minimum de logements sociaux avec une SHON potentielle globale comprise entre 1 500 m² et 2 700 m² répondant aux critères définis dans le PLU notamment au regard de l'accessibilité et de la requalification urbaine,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 37 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BG n° 28 pour 550 m², appartenant à [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 93270 SEVRAN, afin de réaliser le projet susvisé.

DE PREEMPTER au prix de 350 000 € conformément à l'avis de la DNID.

Le bien sera rétrocédé à l'EPFIF en vue d'assurer le portage au prix de l'acquisition majoré des frais de notaire supportés par la commune.

INDIQUE que M. [REDACTED] demeurant 4 [REDACTED] ([REDACTED]) 93270 SEVRAN et l'acquéreur M. [REDACTED] [REDACTED] 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 024.

DECISION N° 467

Objet : ASSURANCES - PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT AVEC LA Cie GRAS ET SAVOYE - TOUS RISQUES EXPOSITIONS CLOU A CLOU « ET MOI, EMOI, EMOIS »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer les œuvres de l'exposition « Et moi, émoi, émois » prêtées par le F.D.A.C. 93 à l'Ecole d'Art Claude MONET, qui aura lieu à l'Espace GAINVILLE,

DECIDE

La signature et le règlement du contrat « tous risques expositions clou à clou », établi pour la période du 16 février au 3 avril 2009, afin de garantir les œuvres prêtées par le F.D.A.C. 93.

DIT que la prime en résultant, soit 450€ TTC (quatre cent cinquante euros) sera réglée à la Cie GRAS et SAVOYE - 2 à 8 rue Ancelle - BP 129 - 92202 NEUILLY - SUR -SEINE, sur le budget de la ville au chapitre 011 - article 616 - fonction 312.

DECISION N° 468

Objet : MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - Prestation d'assistance pour l'élaboration d'un plan d'action pour la ville d'Aulnay-sous-Bois - Signature du marché avec le Cabinet VOIRIN CONSULTANTS - Année 2009

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

CONSIDERANT que l'amélioration du service rendu aux aulnaysiens est une des priorités retenues par la Municipalité pour le projet de ville, avec comme axe majeur celui de la modernisation du service public,

DECIDE

- De recourir à une prestation d'assistance pour l'élaboration d'un plan d'action destiné, à partir de l'état de l'art en matière de modernisation de l'administration, à améliorer les prestations basées sur la gestion des relations avec l'utilisateur, le citoyen, en tenant compte de l'offre en administration électronique.
- La signature d'un contrat avec le Cabinet VOIRIN Consultants - 35 rue Vaugelas -75001 PARIS, pour un montant 14 850 € HT tous frais inclus, soit 17 760,60€ TTC. Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la ville au chapitre 011 article 617 fonction 020.

DECISION N° 469

Objet : DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONTRAT DE VENTE AVEC L'AGENCE DE VOYAGES CARREFOUR VOYAGES – SEJOUR DU 21 AU 28 FEVRIER 2009 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de vente avec l'agence de voyages CARREFOUR VOYAGES, dont le siège social se trouve au centre commercial Le Haut de Galy – 93606 AULNAY SOUS BOIS, représentée par Madame Valérie BARRAUD, Directrice.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour ski antenne jeunesse à Samoens pour la période d'hiver 2009 : du samedi 21 février au samedi 28 février 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes majeurs effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Ces 6 jeunes majeurs sont inscrits sur les antennes jeunesse et partiront pour une durée de 7 jours sans encadrement.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 2 960,05 euros net de taxes (deux mille neuf cent soixante euros et zéro cinq centimes), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 470

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA SARL VTR VOYAGES - SEJOUR DU 21 AU 28 MARS 2009 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec la SARL VTR VOYAGES ETUDIANTS, dont le siège social se trouve au 1350 avenue Albert Einstein – Le Phénix – Bâtiment 9 – 34000 MARSEILLE, représentée par Monsieur Eric SANCERY, gérant.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour ski antennes jeunesse pour la période d'hiver 2009 : du samedi 21 mars au samedi 28 mars 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes majeurs effectué par 2 animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront 7 jeunes inscrits sur les antennes jeunesse pour une durée de 8 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 4 515,30 euros net de taxes (quatre mille cinq cent quinze euros et trente cents), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 471

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALEIC – SEJOUR DU 22 AU 28 FEVRIER 2009 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association ALEIC, dont le siège social se trouve au 157 rue des Pyrénées – 75020 PARIS, représentée par Madame Aurélie MARCHAND, Présidente.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour ski antenne jeunesse pour la période d'hiver 2009 : du dimanche 22 février au samedi 28 février 2009. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par 1 animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Celui-ci accompagnera 8 jeunes inscrits sur l'animation de rue pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 4 680 euros net de taxes (quatre mille six cent quatre vingt euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 472

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION, MISE EN PLACE, FORMATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL « ACTEUR FSE » DE GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS, FACTURATION DES ACTES ET TRANSMISSION DES FEUILLES DE SOINS ELECTRONIQUES POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants HT
AATLANTIDE 7d Chemin des Prés 92641 Boulogne Billancourt Cédex	Phase 1	
	Logiciel ; installation et démarrage ; formations	51 564,00
	Variantes (interfaces gestion financière et gestion radiographie)	6 300,00
	<i>Total phase 1</i>	<i>57 864,00</i>
	Phase 2	
	Maintenance 5 ans (dont 1 an gratuit au titre de la garantie)	16 450,00/an
	<i>Total phase 2</i>	<i>65 800,00</i>
	Total du marché	123 664,00
		<i>(soit 147 902,14 TTC)</i>

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20 article 205 et chapitre 011 articles 6156 et 6184 (*fonction020*)

DECISION N° 473

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK » – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations musicales en milieu scolaire de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant)

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 1 000 € HT (mille euros Hors Taxes) soit 1 055 €TTC (mille cinquante cinq euros Toutes Taxes Comprises) dont 55 € de TVA à 5,5% pour les prestations musicales en milieu scolaire du 12 février au 4 juin 2009

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 474

Objet : **DAC - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRACIEUX**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Leïla Sebbar, auteure, 13, rue Vergniaud - 75013 Paris, qui présentera son oeuvre dans le cadre du Café littéraire «D'une rive à l'autre» le 7 février 2009 à 17 heures au CAP - 56, rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois.

A l'occasion de cette rencontre, l'exposé de Madame Leïla Sebbar a été filmé dans son intégralité. Ce film sera intégralement ou partiellement diffusé sur le catalogue en ligne du Réseau des Bibliothèques et donc diffusé sur Internet².

L'ensemble des droits cédés, plus particulièrement le droit de représentation et le droit de reproduction de l'exposé de Mme Sebbar sont consentis à titre gracieux.

DECISION N° 475

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » CONTRAT DE PRET A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE D'UN LOCAL COMMUNAL A LA SOCIETE « VRAIS FILMS » POUR LE TOURNAGE EN INTERIEUR D'UN CLIP VIDEO AU CAP – SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de prêt à titre gracieux d'une partie d'un local communal pour le tournage en intérieur d'un clip vidéo du groupe « Sefyu », avec la société « VRAIS FILMS » dont le siège social se situe - 34 avenue des Champs Elysées 75008 Paris - et qui est représentée par M. Fabien PROVOT en sa qualité de gérant.

PRECISE que le prêt est consenti à titre gracieux pour une durée d'un jour et que le présent contrat fixe les obligations des parties en terme de respect et sécurité du lieu.

DECISION N° 476

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION HITIT-
SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association HITIT dont le siège social se situe 8 bis rue Lepilleur 93120 La Courneuve qui est représentée par Kenan ÖZTÜRK (président).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 6 562,50 € TTC (association non assujeti à la tva) pour la prestation musicale du groupe EGE HI' JAZ Orchestra programmée le Dimanche 29 mars 2009.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33. et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.
